



N° 13720*01

ANNEXE A bis
Etat récapitulatif du gaz naturel utilisé pour l'enrichissement des serres
 articles 266 quinquies et 266 quinques A du code des douanes

REGULARISATION DE LA TICGN au titre de l'année :

Renseignements sur la cogénération (le cas échéant)

Part de gaz servant à produire de la chaleur en % (a)	
Part de gaz servant à produire de l'électricité en % (b)	

NB : (a) + (b) = 100

Date de mise en service de la cogénération	
--	--

Nom (raison sociale) de l'utilisateur de gaz :
Numéro du contrat de fourniture de gaz :
Nom et adresse du fournisseur de gaz émetteur des factures :

	Nombre de jours d'enrichissement dans le mois	Nombre d'heures d'enrichissement par jour	Nombre d'heures d'enrichissement par mois	Quantités exonérées au titre de la production de CO2 pour l'enrichissement des serres en kWh	Gaz consommé et facturé en kWh	Quantités de gaz consommées par la chaufferie en kWh	Quantités de gaz consommées par la cogénération en kWh	Quantités de gaz utilisées par la cogénération pour la production d'électricité en kWh	Quantités de gaz exonérées au titre de la cogénération en kWh	Total des quantités de gaz exonérées en kWh	Quantités de gaz taxables en kWh	TICGN due (hors TVA)	TICGN facturée	Différence
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
	Déterminé par l'opérateur	Déterminé par l'opérateur dans la limite des plafonds	A x B	Application de la formule C x (c)	D'après factures du fournisseur de gaz NB : F + G = E	D'après les compteurs	D'après les compteurs	G x (b) / 100	Si cogénération sous régime de 5 ans : = G Si cogénération après 5 ans = 0 Si cogénération sous exonération électricité = H	Si D + I > E, alors J = E Si D + I < E, alors J = D + I	E - J	K / 1000 x tarif de la taxe *	D'après factures	L - M
janvier														
février														
mars														
avril														
mai														
juin														
juillet														
août														
septembre														
octobre														
novembre														
décembre														
TOTAL														

Plafond annuel 3500 h

Coefficient d'exonération en % à total J / total E x 100	
--	--

Si TOTAL N > 0, TICGN à percevoir
 Si TOTAL N < 0, TICGN à rembourser

Total arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

* Le tarif de la taxe est fixé au 8 de l'article 266 quinquies du code des douanes

Plafonds d'enrichissement

Heures d'enrichissement maximales par jour			
janvier	9	juillet	15,5
février	10	août	14
mars	12	septembre	12,5
avril	13,5	octobre	11
mai	15,5	novembre	9
juin	16	décembre	8

Plafond annuel : 3500 heures

Eléments de calcul des quantités exonérées	
S	Surface des serres en hectares (déterminée par l'opérateur)
b	Besoin en CO2 (en kg par hectare et par heure)
Pc	Pouvoir calorifique du gaz naturel (en kWh/m3)
h	Durée d'enrichissement mensuelle (d'après colonne C)
k	Masse de CO2 obtenue par combustion d'1 m3 de gaz (en kg)

(c) Formule S x b x Pc / k =

FORMULE (à appliquer en colonne E pour déterminer mensuellement les quantités exonérées en kWh) :
 quantité mensuelle exonérée en kWh = S x b x Pc x h / k